MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 avril 2014

Le Recteur de l'académie,
Chancelier des universités de Paris

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs des établissements
d'enseignement privés sous contrat
du second degré

Affaire suivie par :
Sylvie HOLLIER
DEP4
Sylvie.hollier@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.41.34

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

**14AN0086**

**Objet :** Préparation, au titre de l'année scolaire 2014-2015, des tableaux d'avancement aux échelles de rémunération de professeur agrégé hors-classe et de professeur de chaires supérieures des maitres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

**Références :** articles R914-64 et R.914-65 du code de l'éducation
Note de service n°14-020 du 28 janvier 2014.
Note de service n° 2014-031 du 26 février 2014 (BOEN n°11 du 13 mars 2014).

La présente circulaire a pour objet la mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2014-2015, des tableaux d'avancement à la hors-classe de professeur agrégé et de professeur de chaire supérieure.

En préliminaire, les professeurs agrégés ayant présenté leur candidature sur les précédentes campagnes sont invités à présenter de nouveau un dossier afin que leur situation soit examinée au titre de l'année scolaire 2014-2015.

1. Conditions de recevabilité
   - A l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors-classe

Les enseignants concernés doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être en fonction au 1er sept 2014 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la position d'activité (congé de maladie ordinaire, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé longue maladie, congé de longue durée, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale) ;
- avoir atteint au 31 août 2014 au moins le 7ème échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.

- A l'accès à l'échelle de rémunération de professeur chaire supérieure

Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- être en fonction au 1er septembre 2014 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la position d'activité ;
- bénéficier de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors-classe ou avoir atteint au moins le 6ème échelon de professeur agrégé de classe normale au 1er septembre 2014 ;
- avoir assuré pendant deux années scolaires au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

2. Examen des candidatures

Mes services s'assurent au préalable que les conditions de recevabilité sont bien remplies.

Une fois cette vérification accomplie, un barème est appliqué au regard de l'ensemble des pièces justificatives accompagnant votre candidature (document en annexe).

Les points qui permettent le calcul de ce barème sont indiqués par le service gestionnaire sur la fiche de candidature.

J'attire l'attention des candidats sur la nécessité de fournir l'ensemble des pièces demandées, sous peine que ne puissent pas leur être attribués les points auxquels ils auraient pu prétendre.

Indépendamment du barème, les maîtres qui remplissent les conditions statutaires et qui ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions de compétences exceptionnelles peuvent être proposés.

Les candidatures retenues à l'issu de la commission consultative mixte académique seront soumises à l'avis compétent de l'inspection générale.

3. Calendrier

Les dossiers de candidature devront être transmis par la voie hiérarchique (sous couvert du chef d'établissement) au plus tard le **23 mai 2014**, délai de rigueur, passé cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Je vous saurai gré d'assurer la diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur de l'Académie de Paris,
Pour le Directeur de l'Académie de Paris,
Pour la Secrétaire générale pour l'enseignement scolaire
et par délégation
Le chef de la division des établissements privés

Signé
Philippe ANTOINE